

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRETE N° 094/2021
MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 088/2021

OBJET : 19 B Grande Rue et parking salle des fêtes
Règlementation du stationnement
Déménagement

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur BIDAULT, en date du 03 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le mercredi 04 août 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur 20 mètres linéaires sur le parking de la salle des fêtes, Route des Attignies.

ARTICLE 2 : Le mercredi 04 août 2021, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une voie et sur 10 mètres linéaires au droit du 19 B Grande Rue.

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par panneaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu-la-Varenne,
- Monsieur BIDAULT Jean-Michel, 19 B Grande Rue, 69290 Grézieu-la-Varenne.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 03 août 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

